

## ACTIVITE PARTIELLE

**L'activité partielle permet à toutes les entreprises, grâce à une aide de l'État, de réduire ou suspendre temporairement leur activité tout en garantissant une indemnisation aux salariés affectés.**

### Toutes les entreprises

peuvent recourir à l'activité partielle en cas de circonstances exceptionnelles comme:

- ❖ une conjoncture économique défavorable,
- ❖ des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,
- ❖ un sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel,
- ❖ une transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,

**L'entreprise perçoit une allocation horaire de 7,74€ (7,23€ pour les entreprises de plus de 250 salariés).**

Une simple demande d'autorisation, après consultation, lorsqu'elles existent, des instances représentatives du personnel, auprès de la DIRECCTE permet d'utiliser le dispositif.

La non-réponse dans un délai de 15 jours vaut acceptation.

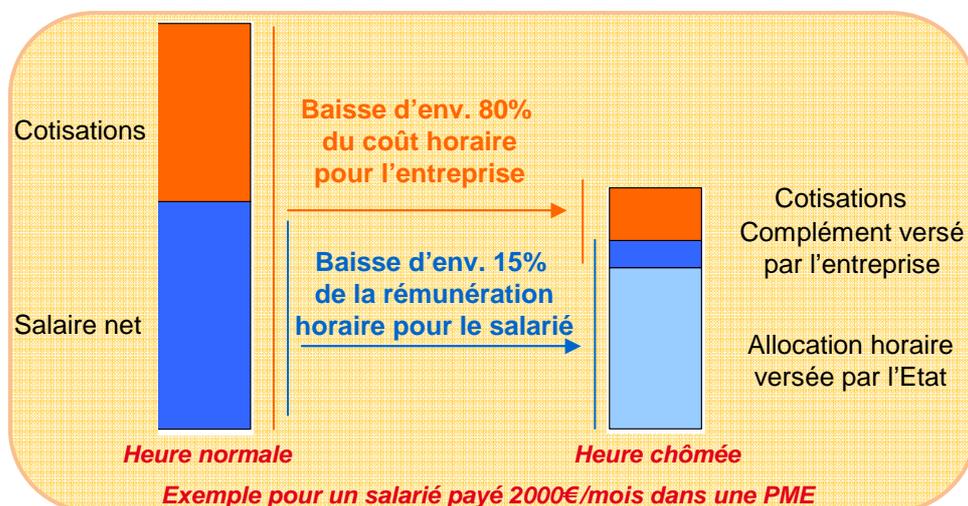
### Tous les salariés

sans condition d'ancienneté, quel que soit leur contrat de travail, dans la limite de 1 000 heures par an et par salarié (dont 100 heures maximum dans le cadre de la modernisation de l'entreprise).

**Les salariés perçoivent une indemnité horaire de 70% du salaire brut (environ 85% du net).**

L'indemnité est majorée à 100% du net en cas de formation pendant les heures chômées. La rémunération mensuelle (combinant à la fois des heures chômées et non chômées) doit être au moins égale au SMIC.

**Durant l'activité partielle, la formation des salariés peut être accompagnée par tous les dispositifs de soutien existants.**



**Pour plus d'informations, contactez:**

**Votre Unité Territoriale de la DIRECCTE**  
[aquitaine.direccte.gouv.fr](http://aquitaine.direccte.gouv.fr)

**Simulez votre activité partielle:**  
[www.simulateurap.emploi.gouv.fr](http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr)



**CONSTRUISONS ENSEMBLE LE NOUVEAU MODÈLE FRANÇAIS**